CATÉCHISME
DU TIERS ÉTAT,

A L'USAGE DE LA GUIENNE.

Non ut
Serpentes avibus geminentur, tigribus agni.
HORAT. Art Poët.

Par M. * * * * *

De l'Imprimerie POLITYPE.

1788.

Case FRC 1650

PRÉFACE.

IL faut des livres aux hommes, & des catéchiſmes aux enfans. Le tiers état n'eſt encore qu'un enfant bien foible & bien mal inſtruit : affoibli par ſes malheurs, maltraité par ſes ſupérieurs, il ne connoît ni leurs devoirs, ni les ſiens. Ce petit catéchiſme le rendra bien ſavant s'il l'inſtruit de ce qu'il doit aux autres, & bien puiſſant s'il l'inſtruit de ce que les autres lui doivent.

Note de l'Éditeur.

Le cardinal Dubois penſoit différemment, quand il s'oppoſoit à la réunion des états généraux.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

CATÉCHISME DU TIERS ÉTAT.

D. Qui êtes-vous ?

R. Un Manant ou un Vilain.

D. Qu'eſt-ce qu'un Manant ?

R. Un homme, un citoyen, un membre du tiers.

D. Qu'eſt-ce que le tiers ?

R. Le pere nourricier de l'état, ſon défenſeur le plus généreux.

D. Comment en eſt-il le pere nourricier ?

R. Par l'agriculture, le commerce, les arts, qu'il cultive lui ſeul pour le profit de tous.

D. Comment eſt-il le défenſeur le plus généreux de l'état ?

R. En ſe vouant à tout, en ſacrifiant tout, ſans autre rétribution, ſans autre

eſpérance que cinq ſols, l'hôpital & la mort.

D. Les deux premiers ordres ne ſont-ils pas des ſacrifices ?

R. Ils le devroient, au moins par juſtice & par reconnoiſſance : ils ſont les plus riches propriétaires, ils ont toutes les diſtinctions, toutes les faveurs.

D. Mais ne payent-ils pas quelque contribution ?

R. Bien peu, ſi peu, de ſi mauvaiſe grace, avec tant de reſtrictions, qu'on ne doit pas leur en tenir compte.

D. Mais encore que payent-ils ?

R. Environ la vingtieme partie de leurs revenus, qu'ils puiſent aiſément dans leur ſuperflu, tandis que le tiers état preſſuré, exténué, paie environ la troiſieme partie du ſien, & le plus ſouvent il eſt obligé de le prendre ſur ſon abſolu néceſſaire.

D. Mais les premiers ordres ont des privileges ?

R. Ils n'eurent pas celui d'être injuſtes & cruels. L'injuſtice ne fut jamais un titre.

D. Leur poſſeſſion vient de ſi loin !

R. Eh bien ! encore un peu plus loin nous étions égaux, nous étions freres.

S'il exiſte une ligne de démarcation entre eux & nous, ce n'eſt pas l'ouvrage du temps, encore moins celui de la nature : c'eſt celui de l'adreſſe & de la force.

D. Comment, s'ils vous admettoient en nombre égal au leur, ne ſeroit-ce pas, de leur part, une condeſcendance ?

R. Dites une juſtice : mais nous la devrons au cœur paternel de notre monarque ; il ne rétablira les états de Guienne qu'à cette condition expreſſe.

D. Du moins les deux premiers ordres auront-ils eu le mérite de la ſoumiſſion ?

R. Pas même un mérite ſi mince.

D. Par quoi en jugez-vous ?

R. Par l'eſprit de chicane & de tyrannie qu'ils apporteront dans les premiers états, par les efforts qu'ils feront pour rendre toute égalité illuſoire & vaine.

D. Comment cela ?

R. En nous aſſerviſſant à des réglemens qu'ils violeroient, en nous refuſant des droits qu'ils s'arrogeroient à eux-mêmes : un ſyndic, par exemple, le libre choix de nos repréſentans, une puiſſance égale dans la commiſſion intermédiaire, une juſte répartition des impôts ; tout cela n'eſt-il pas de droit naturel, de juſ-

tice rigoureuſe ? Eh bien ! ils nous ont refuſé tout dela.

D. Pourquoi ſouſcrire à tant d'injuſtices ?

R. Que pourroit le foible tiers iſolé contre deux cens quarante-deux des deux premiers ordres ? C'eſt avec une ſupériorité auſſi révoltante qu'ils offrent de voter ſur nos intérêts les plus chers, & de former eux-mêmes toutes les délibérations.

D. Je ſuppoſe les états accordés. Ces MM. s'empreſſeront, ſans doute, à réparer des torts auſſi graves ?

R. Nous ne l'eſpérons pas : c'eſt dans la juſtice du roi & dans le ſentiment intime de ſes propres forces, que l'ordre du tiers doit chercher ſes reſſources ; s'il s'abandonne lui-même, tout eſt perdu.

D. Que doit-il donc faire ?

R. S'eſtimer ce qu'il vaut, & défendre à tout prix une égalité juſte & néceſſaire.

D. Pourquoi tenez-vous ſi fort à cette égalité de repréſentation ?

R. Pour en venir, s'il eſt poſſible, à une égalité de charge. Nous ſommes accablés.

D. Voudriez-vous donc que les deux premiers ordres payaſſent, comme vous, les chemins, par exemple ?

R. Ne les brisent-ils pas plus que nous, eux, leurs gens, leurs fermiers, leurs chariots, leurs voitures ?

D. Voudriez-vous les soumettre, comme vous, à la contribution pour les bâtards ?

R. Sont-ils donc si chastes, ou si impuissans ? & les prêtres . . . . ?

D. Le don gratuit & cette foule de charges & d'impôts ?

R. N'ont-ils pas une existence, une famille, des biens à conserver & à défendre ? Ne sont-ils pas citoyens & français ?

D. Mais, que vous faut-il pour arriver à cette égalité ?

R. Précisément ce qu'on nous refuse, je vous l'ai dit, le libre choix de nos représentans, tant dans les communautés que dans les vigueries, un syndic éligible tous les deux ans, une représentation en nombre égal dans la commission intermédiaire, une assemblée des communes immédiatement avant & après les états, sous la présidence d'un membre du tiers, choisi par lui-même.

D. Pourquoi cette présidence à l'un des vôtres ?

R. Pour qu'il n'ait point d'intérêt op-

poſé à celui du corps, pour qu'il ne gêne pas la liberté des ſuffrages.

D. Cette aſſemblée des communes eſt-elle néceſſaire, & les états ne pourvoient-ils pas à tout ?

R. Non : nous avons des intérêts particuliers à traiter ; des droits, des procès à défendre. Nous nous devons plus que jamais ſecours & intervention, nous ſommes le faiſceau de verges ; ſi on parvient à nous déſunir, on nous briſe.

D. Les jurats ne viendront-ils pas à leur ſecours avec leurs *entrailles paternelles ?*

R. Ils ne ſont plus les peres des communes, ce ſont des gens ſans principes.

D. Mais ils ſe qualifient de Procureurs-nés.

R. S'ils ſont nés, ce n'eſt pas de nous, ils ne nous appartiennent pas. C'eſt chaque ville qui les enfante ſeule, qui les allaite, qui les choye ; un corps de nation tel qu'une province entiere, doit avoir ſes adminiſtrateurs à elle, & de ſon choix, ſéparés des jurats.

D. M. l'archevêque de Bordeaux n'eſt-il pas auſſi Préſident-déſigné ?

R. C'eſt encore ici une déſignation

bien

bien illégitime ; même abus, même réforme. Pour que M. l'archevêque fût un Préſident électif-né, c'eſt dans le ſein des états qu'il auroit dû naître.

D. Lui refuſerez-vous le droit de nommer aux commiſſions ?

R. Sans doute ; il eſt abſurde que chaqueordre ne nomme point ceux qu'il eſt cenſé commettre. C'eſt un moyen de prévenir la corruption, & de ne laiſſer aux plats adulateurs que l'approbre du rôle honteux auquel ils ſe condamnent.

D. Mais votre Préſident aura-t-il donc tant de pouvoir ?

R. Tout celui qu'il voudra ; & plus encore, parce qu'il ſe gardera de jamais choiſir ceux qui pourroient le contredire. C'eſt en ſe faiſant trop petits, que pluſieurs hommes lâches en font paroître quelques autres trop grands.

D. Comment voudriez-vous que le Préſident & les députés fuſſent élus ?

R. Au ſcrutin : lui ſeul ne ment pas.

D. Vous penſez donc que le tiers doit nommer lui-même ſes repréſentans aux états-généraux ?

R. Lui ſeul en a le droit ; il y va de ſon exiſtence.

D. Les députés des bonnes villes ne ſont-ils pas vos repréſentans naturels ?

R. Non. Ils ſont ceux de leurs mandans, qui ont des intérêts différens, & ſouvent contraires aux nôtres. Les intérêts des habitans de Bordeaux ſont ſouvent en contradiction avec ceux des habitans de la Sénéchauſſée ; il faut donc que chacun ait ſes fondés de pouvoirs, dont une ſeconde miſſion ſera de concilier ces petites diſſemblances.

D'ailleurs, la plupart d'entr'eux ſont nobles, & ne doivent leur miſſion qu'à la place qu'ils occupent, & qu'ils ont achetée de manière ou d'autre.

D. Mais, les Magiſtrats, les Officiers des Cours ſouveraines, ne feriez-vous pas ſagement de les choiſir pour vos repréſentans aux états-généraux ?

R. Bien moins encore. Ils ſont un corps à part, qui depuis bien long-temps cherche à s'élever ſur les ruines de tous les autres corps.

D. Mais n'ont-ils pas été créés pour vous ? n'étoient-ils pas des roturiers, des vôtres ?

R. Oui, mais ils l'ont oublié : la robe rouge gâte tout ; ô la maudite robe ! Tous

ſont grands ſeigneurs, ou veulent le paroître.

D. Mais les Avocats ne vous conviendroient-ils pas pour repréſentans? ils ſont ſi bruyans, ils jaſent ſi bien !

R. Oui, pour & contre, à beaux deniers comptans; ils ſont les eſclaves de la magiſtrature, les champions de qui les achete : rien de plus mal vu, de plus mal raiſonné, de plus mal délibéré, que ce qui réſulte des aſſemblées où les avocats dominent.

D. Mais n'excepterez-vous point M. C...... ?

R. Il a dit qu'il n'étoit plus l'homme du tiers, parce que ſon pere a été anobli honorablement; & il tient parole.

D. Et M. M........ ?

R. Il a refuſé d'écrire pour nous; ſans doute il craint de ravaler ſa plume (1).

---

(1) Ceci paroîtra un paradoxe : mais j'oſe aſſurer que le tiers riſque beaucoup, s'il s'attache à nommer pour ſes repréſentans aux états généraux, des Avocats de profeſſion.

La vanité du babil, l'habitude de la vénalité, l'inſtabilité de leur jugement verſatile, la malheureuſe routine de diſputer ſur ce qu'il y a de plus clair, & de chicaner

D. N'eſt-il donc aucun avocat qui puiſſe contenter le tiers état : L., par exemple ?

R. L...., c'eſt un ſcapin ! Quant aux autres, je l'ignore ; &, pour moi, je n'en connois qu'un qui ait oſé parler pour nous : il faut rendre cet hommage à ſon patriotiſme & à ſon courage ; car, ſi je ne le nomme pas, c'eſt parce qu'il ne le veut pas.

D. Où prendrez-vous donc vos repré-ſentans ?

R. Dans la province entiere, parmi les citoyens vertueux, entiérement dégagés de tout eſprit de corps & de tout préjugé d'état. Il y en a un grand nombre qui gémiſſent ſur les malheurs publics, & auxquels les fanatiques des deux partis ne rendent pas juſtice.

ſur ce qu'il y a de plus juſte, rendront infailliblement, dans les grandes affaires, les Avocats de profeſſion quelquefois corruptibles, ſouvent ſuſpects & toujours épineux : du bon ſens, de la droiture, point de babil ; voilà ce qu'il faut apporter aux états généraux.

On en a eu l'exemple aux aſſemblées des 130. G. est vendu aux jurats : la multitude aſpire au chaperon. M. ſera du parti qui le croira gentilhomme.

D. Dans quel nombre prétendez-vous aſſiſter aux états généraux ?

R. Au moins en nombre égal à celui des deux premiers ordres ; & ce n'eſt même pas aſſez.

D. Pourquoi ?

R. Nous formons ſeuls un grand peuple, & nous payons bien davantage que les deux premiers ordres enſemble.

D. Mais le Parlement de Paris ne le veut pas ; & vous ſavez qu'il a rendu un Arrêt qui vous renvoie à ce que vous étiez en 1614 ?

R. Ce n'eſt pas le ſeul Arrêt qui ait ſacrifié les intérêts du peuple. Mais l'équité le réprouve, & le Roi le caſſe : d'ailleurs, le Parlement n'a rien à voir ſur cet objet.

D. Quel intérêt ſi grand pouvez-vous avoir aux états généraux ?

R. Le plus grand de tous. Nos perſonnes, nos biens, nos droits à défendre, ceux de nos enfans & de notre poſtérité.

D. Eh bien ! qu'y demanderez-vous ?

R. Qu'on nous allège ; qu'on nous aide du moins à ſupporter les charges de l'état.

D. Comment cela ?

R. Par une égale répartition des impôts ſur tous les ordres. Elle eſt de juſtice & de néceſſité.

D. Mais le malheur des temps ?

R. En ſommes-nous cauſe ; & n'eſt-il que pour nous ? N'eſt-ce pas en partie les faveurs faites aux grands, qui ont ruiné l'état.

D. La dette nationale eſt exceſſive ?

R. Si c'eſt la dette de la nation, eh bien ! nous payerons tous.

D. On mettra de nouveaux impôts ?

R. Il le faut bien ; ſi la nation y conſent.

D. Ce conſentement, le croyez-vous néceſſaire ?

R. Indiſpenſable & de droit naturel.

D. En ferez-vous la demande aux états généraux ?

R. Oui, de toutes nos forces.

D. A qui déſormais adreſſeroit-on les édits, les loix ?

R. Les loix fiſcales, aux états généraux ; les autres loix, aux états des Provinces, à qui ſeuls il appartient d'en connoître.

D. Et le Parlement ?

R. Il les inſcrira, il en aura la manutention ; c'eſt-là ſa tâche : il n'en a pas d'autre. Il doit juger les contraventions ;

& ne ſe mêler des affaires, que quand on l'en ſaiſit : voilà tout.

D. Cependant il s'érige en légiſlateur ; & nous avons de lui une foule de réglemens pour toute la Province ?

R. C'eſt encore là un de ces abus révoltans contre leſquels nous devons réclamer.

D. Pourquoi cela ?

R. Faut-il donc vous le redire ? Un corps particulier, formé à prix d'argent, ayant des vues & des intérêts perſonnels, peut-il ſe mettre au-deſſus du corps entier de la nation, & lui faire la loi : cela ne répugne-t-il pas à tous les principes ?

D. Cependant il faut des réglemens : à qui conferez-vous le droit d'en faire ?

R. A la nation elle-même, ou à ceux qui ſont repréſentés dans les états généraux ou dans les états des Provinces : nos états n'ont-ils pas fait les ſtatuts qui nous gouvernent ?

D. Oui ; mais ſous vos Seigneurs, & avec leur ſanction ?

R. Eh bien ! le Roi y donnera la ſienne ; & voilà la loi dans toute ſa force : parce qu'en France, il n'y a plus de ſyſtème féodal ; & le Roi ſeul réunit en ſa

main, ce qui en convient encore à une monarchie.

D. Ces réglemens des Cours sont-ils donc si injustes?

R. Très-souvent, sur-tout de la maniere arbitraire dont on les exécute.

Je ne suis qu'un homme fort ignorant; mais j'ai entendu bien de gens instruits s'en plaindre, la larme à l'œil, & le désespoir dans l'ame : j'ai même vu, de ma lucarne, des Consuls en chaperon, qu'un Arrêt de réglement forçoit de visiter un Conseiller en chenille; &, en thèse, l'intérêt de Messieurs les dirige, plus que l'amour des Peuples : les corps sont, en France, pointilleux & pétris d'amour-propre.

D. C'est de même chez les autres nations?

R. Oui. Le despote *Grisler* forçoit les Suisses à saluer son bonnet.

D. Mais ne devez-vous pas regarder un membre du Parlement, un Conseiller, un Président, comme s'il représentoit le Parlement même?

R. Un Conseiller, un Président représente le Parlement, comme un Soldat représente une Armée, comme un Curé

repréſente un Concile: voilà les hommes. Et c'eſt ainſi qu'ils veulent s'aggrandir de tout ce qui eſt à leur portée. Le Parlement, ſans doute, repréſente le Roi; & nous lui devons le reſpect : mais tout Citoyen eſt Roi dans ſa famille : mais le reſpect dépend du degré d'eſtime publique. Enfin, un membre du Parlement ne repréſente que lui-même, & nous ne lui devons que la juſtice : il y a des bornes à ces repréſentations; & d'ailleurs, elle ne peut jamais être due qu'à celui qui porteroit les marques de ſa dignité.

D. Ces viſites dont vous parlez, ne ſont, après tout, que des bagatelles, une choſe de pure vanité, un jeu inventé par de grands enfans.

R. Si la vanité peut aller à cet excès, que ne feront pas les autres paſſions?

D. Quel moyen de remédier à tant d'abus?

R. Il eſt ſimple, ce moyen; c'eſt de ſupprimer la vénalité des charges.

D. Cette vénalité eſt-elle un ſi grand mal?

R. Le plus grand de tous. Elle corrompt les mœurs, & met la richeſſe en

place de l'honneur & de la vertu. C'eſt avilir & compromettre la nation, que de la ſubordonner à ces hommes d'argent : qui achete, apprend à vendre ; & d'ailleurs, la premiere & la ſeule choſe qu'on examine, c'eſt ſi l'homme a de l'àrgent, & non s'il a des talens.

D. A vous entendre, on diroit que la juſtice eſt vénale ?

R. Non, mais on nous laiſſe la crainte ; & la crainte n'eſt pas une chimere pour le peuple.

D. Mais les anciens états généraux n'ont-ils pas fait des repréſentations toujours inutiles contre la vénalité ?

R. Il faut eſpérer qu'à la prochaine aſſemblée ils feront plus fermes & plus heureux : dans les anciens états, nous n'étions que des enfans ; mais depuis, l'expérience & nos malheurs nous ont fait hommes. Le gouvernement étoit ci-devant éloigné des états : aujourd'hui ils feront ſes ſauveurs.

D. La circonſtance n'eſt pas favorable pour l'abolition de la vénalité ; l'état eſt obéré ?

R. Les provinces prêteront leur ſe-

cours : elles peuvent s'obliger à un remboursement de charges qu'elles feront peu-à-peu, en détail, & à mesure qu'elles deviendront vacantes.

D. Où prendront-elles les fonds nécessaires ?

R. Dans une sage économie, dans le retranchement absolu de tous les objets de luxe qui, dans ce temps de calamité, insultent à la misere publique, & ne servent qu'à l'aggraver (1).

(1) On peut compter parmi ces objets, tous les chemins faits à grands frais pour n'arriver qu'aux châteaux des Seigneurs.

Ce Palais construit avec deux millions, pour rendre la justice que St. Louis rendoit sous un ormeau.

Une Bibliotheque dont on prétend équitablement faire supporter les frais au tiers état, parce qu'il ne fait ni lire ni écrire.

Les sommes immenses destinées aux *cas inopinés* & pourtant très-prévus.

Des cautionnemens exigés pour le profit de la seule caution.

Ce bataillon d'Ingénieurs, qui, comme tant d'autres, attaquent le peuple sur les grands chemins.

Ces lettres qui, je ne sais comment, se tranforment en paquets monstrueux, dont la Province paie bénignement le port pour l'intérêt public & la commodité de Messieurs les Administrateurs.

D. Quels ſujets choiſirez-vous pour vos Magiſtrats ?

R. Des hommes éclairés & vertueux, qui connoiſſent les lois & les obſervent : les états les déſigneront au nombre de trois ; le Roi nommera le plus digne. Je conviens que cette forme n'a pas toujours été heureuſe ; mais l'eſprit de patriotiſme annoblira toutes les têtes.

D. Sans doute alors vous ſerez ſatisfaits ?

R. Oui, ſi nous ſommes jugés par nos Pairs ? cette ſûreté nous a toujours manqué.

C. Mais pourquoi craignez-vous tant d'être mal jugés par des Magiſtrats, parce qu'ils ſont nobles & ſeigneurs ?

R. Seigneurs ! C'eſt-là le ſujet le plus grand de notre inquiétude & de nos alarmes. Qu'un homme du peuple, une miſérable Communauté ait à plaider contre un homme de leur rang, c'eſt ſur leur intérêt perſonnel qu'ils prononcent : il nous faut à nous des juges de notre état

Les frais de l'adminiſtration uniquement payés par le peuple, comme des écoliers payent les verges pour ſe faire fouetter, &c. &c. &c. & mille & *cætera.*

qui, ſans prévention comme ſans intérêt, jugent les procès ſans regardet les hommes.

D. Voilà bien de la prévoyance !

R. Elle ne ſuffit pas encore : ne devons-nous pas ſonger à notre vie & à notre honneur ?

D. Sont-ils donc expoſés ?

R. Oui, ſans doute, à l'ignorance, à la prévention ; à la paſſion, peut-être, d'un Juge à qui ſeul on confie le terrible droit d'informer. Rien de plus abſurde, que la procédure criminelle.

D. Qu'avez-vous tant à craindre du Magiſtrat qui informe ? Ce n'eſt pas celui qui vous juge en dernier reſſort ?

R. Non ; mais c'eſt lui qui fait juger. Le Magiſtrat ſouverain, quand il condamne, eſt guidé par la loi ; le Juge ſubalterne, quand il informe, n'a de guide que lui-même.

D. Que faut-il donc pour vous raſſurer ſur les informations ?

R. La publicité des interrogations, le ſecours d'un Avocat, la préſence de quelques Aſſeſſeurs, & la tranquillité d'eſprit pour l'Accuſé.

D. Il ne manque plus rien, ſans doute, à vos précautions?

R. La plus eſſentielle manque encore: un Juge des Juges, des Magiſtrats qui rempliſſent la fonction, trop oubliée, des *miſſi-dominici*.

D. Mais vous, qui pouſſez ſi loin la défiance, ne vous défierez-vous point de ces ſortes de commiſſaires?

R. Ils ſeront hommes, ils peuvent ſe tromper & nous tromper; mais leur miniſtere ſera ſi paſſager, ſi bien environné de l'attention publique; leur nombre d'ailleurs ſi petit, leur liaiſon ſi foible, qu'ils ne ſeront pas à redouter.

D. Que vous promettez-vous enfin de tant de réformes?

R. De manger librement un pain trempé de notre ſueur; de jouir, ſans alarme, d'une conſcience honnête; de trouver, enfin, au beſoin, un ſûr appui dans la loi.

D. Oſez-vous l'eſpérer?

R. Oui, du cœur bienfaiſant de notre Monarque; il veut le bien, il aime ſon peuple: qu'il vive; un jour peut-être, nous ſerons heureux!

F I N.

ADDITION.

On a omis deux dogmes dans ce Catéchiſme ; & les voici : 1°. le tiers état ne ſera jamais véritablement repréſenté, & par conſéquent il eſt perdu, s'il ſe ſoumet à l'injuſte regle du *tour de rôle*, & ſi, dès cette année, il ne rompt pas cette chaîne.

2°. Il faut que toutes les paroiſſes donnent à leurs députés des inſtructions par écrit, & dont il ne leur ſoit pas permis de s'écarter. Sans ces précautions, le Clergé & la Nobleſſe écraſent le tiers état ; il peut ſe tenir pour dit : « Peuples, » conſolez-vous : le moment de votre » bonheur eſt arrivé ; votre roi Chilperic » vit, en ſonge, pendant la premiere » nuit de ſes ſecondes noces, avec la Reine » de Thuringe, une foule de lions, de » licornes, de léopards, puis des ours » & des loups : enfin, des chats, des » chiens & d'autres petites bêtes, qui » s'entre-déchiroient ». Nos ancêtres ont

738

dit que ce rêve creux étoit la viſion de l'état du Royaume ſous les trois races. Il eſt bien évident que le Roi auroit pu mieux employer ſon temps : mais eſt-il bien ſûr que cette viſion ne s'applique pas poſitivement à la prochaine aſſemblée des états généraux. Je reſondrois le problême, ſi ma femme n'étoit pas très-diſpoſée à diſſiper toutes mes vaporeuſes ſubſtances. Bonſoir.